

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

N° 2023/07/10/15- Objet : Marché de travaux alloti pour la démolition et la reconstruction des vestiaires du Stade Barbier : validation du projet d'avenant n°1 au lot 06 Menuiseries intérieures.

Le dix juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le six juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres,

Vu l'avis d'appel à concurrence mis en ligne le 17 février 2022 sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS en vue d'attribuer les 10 lots du marché de travaux précité,

Vu la délibération n°12 du 28 avril 2022 portant attribution de 7 lots sur 10 du marché alloti de travaux de démolition - reconstruction des vestiaires du stade BARBIER, dont le lot 06 « Menuiseries intérieures » à la société MOINE MENUISERIES,

Considérant la demande formulée par la Municipalité d'augmenter le nombre de clés sécurisés par autant de responsables des associations sportives autorisées à utiliser les nouveaux locaux, contrairement aux équipements prévus initialement, impliquant une plus-value s'élevant à 1 230 € HT, soit 9.5% du montant initial hors taxes du lot n°06 et portant le nouveau montant à 14 100 € HT.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

VALIDE les éléments substantiels du projet d'avenant n°1 au lot n°06 « menuiseries intérieures » du marché alloti de travaux de démolition-reconstruction des vestiaires du stade BARBIER, pour un montant de MILLE DEUX CENT TRENTREEUROS Hors Taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 17/07/2023

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Publication sur le site de la mairie le : 17/07/2023

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

